

# **UNDT/2012/105, Dzuverovic**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

DÉMILLITIONS DE MEU à recevoir / renoncer ou suspendre: il a été établi dans la jurisprudence des UNDT et des Nations Unies pour les Nations Évaluation de la gestion. Le tribunal, étant une créature de droit statutaire, ne peut pas aller au-delà de son mandat. S'il y avait des preuves concrètes pour montrer que le Médiateur a été saisi de l'affaire dans les délais stipulés et s'il y avait des preuves montrant la date à laquelle le Médiateur a reconnu la réception De la question et de la période pour laquelle il y a travaillé à des fins de médiation, le tribunal serait en mesure de déterminer, non pas si elle peut renoncer aux délais pour l'évaluation de la gestion, mais si la période pertinente avait effectivement prolongé la date limite de gestion Évaluation et par conséquent pour s'approcher du tribunal. L'application dans ce cas n'est pas à recevoir et le tribunal n'a par conséquent pas la compétence pour la divertir. Recommandation: Il apparaît que la justice substantielle pour le demandeur peut avoir chuté par les mailles du filet dans les systèmes de justice formels et informels et l'a par conséquent échappée pendant plus d'une décennie, il est devenu nécessaire pour le secrétaire général dans ses bons bureaux pour prendre une compassion Voir ces problèmes. Bien que ce tribunal n'ait pas la capacité de revoir le jugement de l'ancien Unat ou même les décisions du coup prise environ dix ans avant la naissance du nouveau système de justice interne, il est contraint, en gardant à l'esprit les circonstances particulières dans cette affaire, pour Recommandez-le au Secrétaire général pour un examen sympathique en vue de lui apporter une justice et une fermeture substantielles. Cette recommandation est donnée en gardant à l'esprit les mesures spéciales qui ont été mises en place en ce qui concerne la protection des dénonciateurs qui risquent leur emploi, leur vie professionnelle et leurs moyens de subsistance en cherchant courageusement à exposer les inverses au sein de l'organisation.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

La requérante conteste la décision du Bureau des services de surveillance interne (OIOS) datée du 26 août 2010 de ne pas prendre des mesures sur sa demande d'enquêter sur les allégations d'irrégularités dans l'ONU-Habitat, qu'elle a signalée pour la première fois en 1995.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Dzuverovic

## Entité

ONU-Habitat

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2012/6

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

12 Jul 2012

## Duty Judge

Juge Izuako

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

## Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(c)

TCNU Statut

- Article 8.1(c)
- Article 8.1(d)(i)
- Article 8.2

## Jugements Connexes

UNDT/2010/177

UNDT/2009/051

UNDT/2012/074

2010-UNAT-072

2010-UNAT-036

2011-UNAT-108

2012-UNAT-191

2011-UNAT-169